

Arrêté mis en ligne le 14/09/2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023.382

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
FAC voirie - stationnement / circulation - Journées Européennes du Patrimoine-
Rue Donnet -16 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de stationnement présentée par le service Festivités et Actions Culturelles à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, rue Donnet, samedi 16 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1- En vue de l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine, **le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, rue Donnet :**

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Donnet, portion comprise entre la place René Beauchamp et la rue Giraud :

- **Le samedi 16 septembre 2023, de 9h30 à 17h30.**

La circulation des véhicules sera interdite rue Donnet, portion comprise entre la place René Beauchamp et la rue Giraud :

- **Le samedi 16 septembre 2023, de 10h00 à 17h00.**

Article 2- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3- Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 4- La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 14 SEP. 2023
Le maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.